

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_02_15_DEL_URBA_DENOM Rondpoint

Séance du 11 mars 2025

Convocation du 5 mars 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 5/03/2025, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 9

Procurations : 8

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Claude Marcelo	François Comes
Uriel Basman	Rolande Loigerot
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Anne Leclercq	Sylvain Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Robert Dugnac

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Dénomination d'un rond-point**

Rapporteur : **Jean-Claude Faucon**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

D'approuver la dénomination d'un rond-point « Légion d'Honneur » tel qu'exposé dans le rapport et annexé à la présente délibération.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François COMES



Ordre du jour n° 08 Rapport n° 25_02_15_DEL_URBA_DENOM Rondpoint

Rapporteur : Jean-Claude Faucon

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Dénomination d'un rond-point**

Monsieur Jean-Claude Faucon, 1^{er} adjoint au maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal et de la mise en avant de l'histoire nationale, il est proposé de donner une dénomination au giratoire situé sur la RD 900 à hauteur de la rue de la Méditerranée, du lotissement Sant Marti et de l'établissement du Casino.

Après réflexion et concertation avec les élus et les acteurs locaux, il apparaît opportun de nommer cet espace "Rond-Point de la Légion d'Honneur" en hommage à cette institution prestigieuse, symbole des valeurs de mérite, d'engagement et d'exemplarité.

Créée le 19 mai 1802 par Napoléon Bonaparte, alors Premier Consul, la Légion d'Honneur est la plus haute distinction honorifique française. Instituée pour récompenser les mérites éminents rendus à la Nation, elle est décernée aussi bien aux civils qu'aux militaires, pour des actions remarquables dans tous les domaines d'activité.

Composée de plusieurs grades (chevalier, officier, commandeur, grand officier et grand-croix), elle est attribuée par décret du Président de la République, sur proposition du gouvernement. Plus de 92 000 personnes sont membres de cet ordre aujourd'hui.

La Légion d'Honneur incarne les valeurs fondamentales de la République : honneur, engagement, dévouement au service du bien commun. En donnant ce nom au giratoire, la commune souhaite rendre hommage à celles et ceux qui, par leur action et leur dévouement, participent à la grandeur et au rayonnement de la France.

Cette dénomination permet,

- La valorisation du patrimoine local et national : Inscrire la commune dans une démarche de reconnaissance des valeurs républicaines et du devoir de mémoire.
- L'hommage aux récipiendaires locaux : de nombreux habitants ou figures locales ont pu être distingués par cette décoration ; cette initiative permettrait de les honorer.
- Le repère géographique et culturel : Une appellation forte qui marque le territoire communal et facilite l'identification du lieu.

Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble des membres du conseil municipal l'attribution de la dénomination du rond-point situé sur la RD 900 à hauteur de la rue de la Méditerranée, du lotissement Sant Marti et de l'établissement du Casino.

- Rond-point de la Légion d'Honneur

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire,

François COMES

